

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 015-8135/20/BM

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole et la commune de Gardanne pour la réhabilitation de la Zone industrielle Avon

MET 20/15104/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n'étant pas compétente en matière de « création, aménagement et de gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires », à la date de la création de la Métropole, ce n'est donc qu'à

Signé le 31 Juillet 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020

compter du 1^{er} janvier 2018 que la Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes qui étaient membres de cet EPCI.

Par dérogation, la Métropole a cependant souhaité habiliter les communes à poursuivre, à titre transitoire, cette maîtrise d'ouvrage afin de permettre la continuation des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité de ces services publics.

En application de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, les communes assument la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquittent, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

En 2017, le Territoire du Pays d'Aix démarrait la réhabilitation de la ZA en réalisant une première phase sur la rue des Chasséens. Aujourd'hui, la Commune de Gardanne souhaite poursuivre la réhabilitation du secteur.

Les aménagements projetés concernent la finalisation de la rue des Chasséens avec la mise en place de coussins « lyonnais ». En effet la première tranche consistait à mettre en sens unique cette voie sur laquelle les croisements des véhicules et particulièrement des Poids lourds étaient compliqués. En première approche, il a été décidé de mettre des coussins berlinois, ces derniers ayant une mise en place et surtout un retrait aisé et non destructif. Aujourd'hui cet aménagement s'avère concluant mais les coussins berlinois ne sont pas pérennes. Il est donc proposé de remplacer ces derniers par des coussins lyonnais en béton afin de garantir la robustesse de cet aménagement.

Le deuxième axe d'aménagement consiste à poursuivre la modernisation du réseau d'éclairage public. En effet les candélabres et le réseau d'éclairage de l'avenue des chasséens ont été rénovés, il reste cependant 4 candélabres raccordés sur l'ancien réseau du chemin de l'oratoire de Bouc. Il est donc proposé de rénover ce petit tronçon de réseau et de le raccorder sur le nouveau réseau de l'avenue des chasséens.

Le programme des travaux de cette deuxième phase est le suivant :

- la mise en place de coussins « lyonnais » en béton sur la rue des chasséens afin de finaliser le réaménagement définitif de cette voie.
- Finalisation de la rénovation de l'éclairage public de la rue des chasséens, avec le raccordement des quatre derniers candélabres.

Le coût des travaux est estimé à 20 000 € TTC.

La commune s'engage à réaliser toutes les études en interne.

Ces aménagements sont donc à engager pour un montant global de 20 000 €TTC.

Pour permettre à la commune de réaliser cette opération pour le compte de la Métropole, il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée au bénéfice de la Commune de Gardanne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020

- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 040-173/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 décembre 2016 actant l'intégration de la situation au 31 décembre 2015 des autorisations de programme et d'engagement dans la gestion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence validant ainsi l'Autorisation de programme DI324AP pour la ZI Avon de Gardanne pour un montant de 1,5 millions d'euros ;
- La délibération n°FAG 089-7745/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 validant l'avenant N°2 à la convention de gestion N°17/1074 avec la commune de Gardanne ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juillet 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de valider le programme des travaux et d'établir une convention de maîtrise d'Ouvrage Déléguée avec la commune.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme de réhabilitation de la deuxième phase de la ZI Avon sur la commune de Gardanne pour un montant de 20 000 euros TTC.

Article 2 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la deuxième phase de la ZI Avon sur la commune de Gardanne pour un montant de 20 000 euros TTC ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581162324, nature 4581, fonction 61, autorisation de programme DI324AP « Gardanne ZI Avon ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020